

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 35 (1897)
Heft: 37

Artikel: Le gendarme de Coblenz
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

micle, qui prend l'air et le jour par un trou, comme par un tuyau de cheminée. L'orifice en est bouché et caché par une rondelle de glaise pétrie qui s'y ajuste exactement, comme une trappe fixée par une charnière. Cette trappe s'ouvre et se referme à volonté, mue par un fil, comme celui des portes des concierges. S'il pleut, ou si des bruits inquiétants se font entendre, l'araignée tire le cordon, la trappe retombe et l'entrée est close, sans qu'on en voie trace sérieuse. L'habitante veut-elle sortir? une légère poussée, la trappe se relève et la voilà dehors. »

Le gendarme de Coblenze.

M. A. Brisson a déterré à Ems un petit journal publié dans cette localité qui, en 1866, était fréquentée par la fine fleur de la littérature boulevardière de l'époque, Montégut, Wolf, Scholl, Houssaye, qui collaboraient à l'*Eté d'Ems* pour charmer leurs loisirs et payer leurs frais de cigarettes. Ces écrivains s'amusaient à blaguer la stupidité du soldat prussien. Les chroniqueurs parisiens ne tarissaient pas sur ce chapitre. C'est un feu roulant. Entre tous, Méry se signale par une verve gasconne tout à fait réjouissante. L'épisode du *Gendarme de Coblenze*, auquel il consacre un « premier Ems », est un chef-d'œuvre de bouffonnerie qui vaut la peine d'être tiré de l'oubli.

... Donc, vers l'an de grâce 1866, la princesse de Neuwied habitait un château aux environs de Coblenze et y recevait les officiers les plus distingués de la garnison. Le major Pâris, commandant la place, y fut convié ; mais une affaire de service lui ayant enlevé sa liberté au dernier moment, il écrivit, pour s'excuser, une missive respectueuse. Il la remit au gendarme Fritz, son ordonnance, et lui dit : « Portez cette lettre à la princesse et, en revenant, apportez-moi mon dîner. » Tous les jours, le major dinait chez lui et se faisait envoyer son repas de l'hôtel de l'Ancre, à l'enseigne *Zum Anker*. Le gendarme a écouté, s'est recueilli et s'est mis en devoir de remplir cette importante ambassade. Il s'en va de son pied léger jusqu'au château et remet le pli à la camériste, qui lui rend, au bout de cinq minutes, cette réponse verbale :

— Son altesse regrette bien que le major Pâris ne puisse accepter son invitation.

— Oui, réplique Pandore avec le ton solennel d'un diplomate en fonctions, oui, mais le major m'a expressément recommandé de lui rapporter son dîner.

La camériste, un peu simple aussi, transmet cette observation à sa maîtresse, qui, soupçonnant en tout ceci un qui-proquo de théâtre, ordonne qu'un dîner splendide soit placé dans une vaste corbeille et confié aux robustes épaulles du naïf ambassadeur. Celui-ci, glorieux d'une charge si belle, reprend en toute hâte la route de Coblenze et la dépasse triomphalement sur la table de son maître.

Le major Pâris est très étonné ; il ne reconnaît pas la vaisselle ni le menu de l'hôtel de l'Ancre. Désirant reconnaître l'extrême courtoisie de la princesse, il songe à lui dépecher un de ces magnifiques gâteaux de dessert qui sont la gloire de la confiserie locale. Et il l'envoie son fidèle Pandore chez le meilleur pâtissier de Coblenze, lui enjoignant de choisir la plus belle pièce du magasin et de la payer, s'il le faut, jusqu'à cinq thalers.

Ici, je laisse la parole au narrateur :

« Le bon gendarme, se croyant en veine de succès, s'est encore recueilli sur son chemin pour accomplir cette nouvelle mission avec la même intelligence ; il a acheté le gâteau, l'a trouvé un peu cher et, le portant comme une relique, il l'a donné à la camériste et s'est posé dans une attitude digne et fière pour attendre la réponse.

— Donnez un thaler à ce brave homme, a dit la princesse.

Et la camériste a remis au gendarme ce pourboire princier. Le gendarme a examiné la pièce d'argent avec un sourire malin :

— Pardon, *Fraulein*, le gâteau a coûté cinq thalers, il m'en revient quatre encore !

— Donnez-lui-en quatre, dit la princesse en riant aux éclats.

Le major Pâris était à table quand le gendarme est entré ; celui-ci a déposé les cinq thalers sur la nappe en disant :

— La princesse ne voulait donner qu'un thaler,

mais je ne suis pas un conscrit ; j'en ai réclamé cinq, et j'espère que mon major sera content de moi !

Et, tournant sur ses talons, il est sorti, murmurant à part lui :

— Encore une commission aussi bien faite et, à la première promotion, je passe brigadier !

On ne parle à Neuwied que du gendarme du major Pâris. »

A capiati.

(Inédit.)

D'aboo, sédè-vo cein que c'étai y'a on part d'ans que n'hommo à capiati ? Eh bin, c'étai on pourro diablio que dévessai dè l'ardzeint, et qu'on menacivè dè fourra dedein, tantquè que l'aussè payi, se sè montravè dè dzo. Ne poivè saillì dè l'hôto que du que lo scéalo étai mussi ; mà se l'avai lo malheu dè sè laissi accrotsi dè dzo pè l'hussier ào pè lè gendarmes, n'iavai pas à renasquà, faillai martsi à l'ombro.

On gaillà, qu'on lâi desai Bocan, étai à capiati. Vo derè porquè, ne fâ rein ào fé. Tantià qu'onna véprao que maillivè dâi rioutès po férè dâi dzévallès, ye ve du tot liein veni on gendarme qu'avai reçu l'oindrè dè lo veillî.

Nion ne savai onco dein lo veladzo que l'étai à capiati et lo pourro Bocan sè trovâ mau à se n'ese, kâ sè trovâvè tot proutso dâo borné, iò y'avai onna grossa buâa, et ma fâi l'avai poâire dè la leinga dâi buiandaires. Assebin quand ve lo gendarme, ne fe ni ion, ni dou, l'eimpougnè 'na faulk et s'ein va sein fèrè seimblant dè rein, dâo coté dâo marè, iò-on municipau sciyivè dè la bâts. Bocan lâi fâ :

— Se vo plié, laissi-mè sciyi avoué vo ; vu vo derè la vretâ : su à capiati ; y'é vu on gendarme et mè su sauvâ.

— Pardié, scie tant que tè voudré, lâi dit lo municipau, ne vâo pas tè veni queri ice !

Mâ sè trompâvè. Pas petout l'euron fê on bet d'andain, que viront ào carro de n'adze lo chacot dâo gendarme. Ne cognessai pas Bocan, mà l'avai su que l'étai li que partessai avoué 'na faulk, et l'avai sédiu.

— Oh ! su fotu, dese Bocan quand lo ve, mè faut felâ !

— Na, na, lâi fâ lo municipau, scie adé et laisse-mè férè !

Bocan fâ coumeint on lâi dit, et lo municipau fâ état d'avai poâire, tsampé sa faulk que bas, fot via son covâ et sè sauvâ dâo coté dâo bou.

Lo gendarme, quand vâi cein, sè met à copâ ào drâi et tracè aprés lo municipau.

Et Bocan sciyivè adé.

L'arâi fallu vairé cè pourro gendarme, coumeint fusavè : châotavè lè z'adzès, cambâvè lè terreaux, l'escarouillivè lè bossons, vouaffâvè dein lè gollies, rein ne l'arretavè et sè desai : « Ye faut que l'aussò ! »

Quand, lo municipau fit prâo liein, fe était d'êtrè reindu et sè laissâ accrotsi.

— Vo z'allâ veni avoué mè, vilhie tsaravouta ! lâi dit lo gendarme.

— Et porquè ! n'é rein à férè avoué vo !

Et sè rebiffavè.

— Au nom dè la loi, vo z'allâ mè sâidrè !

— Du que l'est ào nom dè la loi, allein ! se dit lo municipau...

Quand passiront ào veladzo, lo gendarme lo menâ tsî lo syndiquo, yo dévessai férè signi son livret, et ein arreveint que fe, lo syndiquo lâi dit :

— Quoui diablio menâ-vo quie ?

— On bougro que m'a fê schâ, repond lo gendarme, mà ora le tigno !

— Qu'è yo fê ? lâi fâ lo municipau.

— Qu'è yo fê ? qu'è yo fê ! repond lo gendarme, wo lo sédè prâo, et vo n'ai pas tant traci po rein quand vo m'ai vu !

Adon lo municipau sè mette à reciffin.

Et lo syndiquo assebin.

Lo gendarme, tot ébaubi, lè vouâlitivè ti dou sein savai què sè peinsâ.

— N'êtè-vo pas Bocan, se fe ào municipau ?

— Na.

Et ye vouâlitivè lo syndiquo :

— Na, na, fe lo syndiquo, c'est ion dè mè collègues dè la municipalità, et du se que sâi à capiati, y'a onco on villio momeint.

— Adon Bocan est cè que sciyivè avoué vo ? se fe ào municipau.

— Oi.

Et ye reciffin bin mé.

Ora, vo laisso à peinsâ quinna mena fasâi lo pourro gendarme. N'ouzâ pas einsurtâ ciliâo z'hommo d'autorità ; mà, rodzo d'colère, s'ein peinsâvè tant mé. Lè dou z'autro volhîront lâi férè bâirè on verro, mà diabe lo pas que l'accettâ, et ye sè reimmodâ contré lo pousto, sein allâ vouâiti se Bocan sciyivè adé !

C.-C. DÉNÉRÉAZ.

La Tour de Gourze.

HISTOIRE ET LÉGENDE.

Par L. Vulliemus.

IV

Nous entrammes dans la tour démantelée. J'avais entendu dire qu'elle recevait des trésors, et demandai à mon guide ce qu'il en savait. — Longtemps on l'a cru, me répondit-il, et bien souvent les chercheurs d'or ont creusé dans ces ruines. (1) Mais on pense aujourd'hui que des Bohémiens, (2) qui, pendant bien des années ont bivouaquâ près de la tour et dans les bois voisins, ont tout emporté. Ils possédaient la baguette magique, et n'auront assurément rien laissé. Ces vagabonds, à l'œil de feu, avaient des figures étranges. Ils se tenaient dans les bois, couchés sur leurs sacs de hâillons, autour d'énormes chaudières. On les croyait enfants du diable. Ils étaient noirs comme lui. Ils parlaient sa langue et ne se mêlaient jamais aux chrétiens. Leur chef était un vieillard, qui avait vécu plusieurs siècles, toujours en voyage, et qui a fini sa vie en ces lieux, voici par quelle triste mésaventure :

Ses filles, brunes comme lui, avaient préparé le repas de la famille dans la grande chaudière. Elles y avaient jeté tout ce que les Bohémiens avaient dérobé pendant le jour, des légumes, des poules, des moutons. « Remuez, leur criait le père, remuez, paresseuses ! Que le dîner soit prêt pour la minuit ! Que regardez-vous la flamme au lieu de l'entretenir et de remuer le bouillon ! »

A minuit, elles servirent le repas. Les en-

(1) Maintes fois, en effet, on a creusé dans la Tour de Gourze et aux alentours dans l'espoir d'y trouver des trésors ; car on prétendait qu'au temps de l'invasion du pays par les Sarrasins, la reine Berthe s'était retirée dans cette tour fortifiée et qu'elle y avait enfoui ses effets les plus précieux. Pour obtenir quelque succès dans ces fouilles, on employait la *baguette magique*, des fumigations, on prononçait quelques termes barbares, on traçait sur le terrain des figures bizarres, on consultait la position relative des astres et des planètes, on observait le vol des corbeaux, on récitait le *grand grimoire*, etc.

(2) Ce que l'on entend ici sous la dénomination vague de *Bohémians*, sont cette espèce de vagabonds et gens sans aveu, appelés aussi *Sarrasins*, *Egyptiens*, etc., qui parcouraient alors le pays par bandes plus ou moins nombreuses. Ils avaient le teint basané, les cheveux noirs et crépus ; leur langage était barbare et inintelligible. Ils allaient d'un lieu à un autre, évitant avec soin les grandes routes, les villes et les villages, recherchant quelque endroit solitaire, quelque forêt où ils bivouaquaient et préparaient leurs repas. D'anciennes ordonnances de l'Etat de Berne prescrivaient que ces bandits (en allemand *Zigeuner*) devaient être appréhendés et repoussés du pays. Lorsqu'on en apercevait, on devait sonner le tocsin, s'armer et leur courir sur comme sur des bêtes fâvées. Ceux qui opposaient résistance devaient être assommés sur le champ, les autres conduits au bailli qui leur faisait couper une oreille, qui faisait fustiger les femmes et les expulsait tous, escortés par la maréchaussée, suppôts de la police qu'on appelait du terme dénigrant de *chasse-gueux*.

A. B.